



Location de la benne pour Evacuation de déchets verts

Article 1 : Objet du règlement

La commune de Saint Affrique Les Montagnes met à disposition de ses administrés une benne destinée à leur permettre l'évacuation des déchets verts exclusivement : branchages, taille de hais, feuilles, tontes.

Attention : les souches d'arbres ne sont pas acceptées et les branchages d'un diamètre supérieur à 8 cm.

Cette mise à disposition est réalisée sous réserve de disponibilité effective de ce matériel.

Le présent règlement précise les conditions et les modalités de la location.

Article 2 : Conditions de la location de la benne communale

Réservation : la benne doit être réservée en mairie aux heures d'ouverture. Les personnes intéressées devront compléter un imprimé de réservation disponible à l'accueil de la mairie.

Les demandes seront enregistrées selon la règle du « premier demandeur, premier servi » à partir de la fiche de réservation.

Participation : au moment de la réservation, le demandeur devra régler le montant de la location fixé à 30 € (réglable en espèces ou par chèque, une quittance manuelle vous sera remise) par délibération 01032021_09 du conseil municipal en date du 1^{er} mars 2021.

En cas d'annulation, qui doit intervenir au moins trois jours avant la mise à disposition, le demandeur pourra obtenir remboursement de sa participation

Article 3 : Modalités de mise à disposition et obligation des bénéficiaires

Période de mise à disposition : la benne communale est mise à disposition des administrés le week-end ou un jour dans la semaine. Elle est déposée au domicile du demandeur le vendredi avant 12h00 ou la veille de la réservation avant 17h00. La reprise de la benne avec son chargement aura lieu le lundi matin ou le lendemain du jour de la réservation, par l'agent communal.

Au moment de l'arrivée et de départ de la benne, l'administré et l'agent municipal doivent procéder à un état des lieux du matériel, validé conjointement.

Lors de l'évacuation de la benne, les déchets verts non stockés dans celle-ci ne seront pas pris en compte par l'agent municipal. Le chargement de la benne reste entièrement à la charge de l'administré.

Article 4 : Caution

Un chèque de caution de 500 € sera laissé en mairie lors de la réservation de la benne. Ce chèque de caution pourra partiellement ou en totalité être retenu si la benne est endommagée.

Règlement : le règlement de la redevance forfaitaire se fait en espèces ou par chèque à l'ordre du « Trésor Public » au moment de la réservation de la benne. Une fois le règlement effectué la secrétaire de mairie vous remettra une quittance manuelle du montant de la réservation. Le chèque de caution est libellé à l'ordre du « Trésor Public ». Les deux chèques précités sont déposés par le contractant auprès du secrétariat de la mairie.

Fait leà Saint Affrique Les Montagnes

Le demandeur

Le maire ou son délégué